

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20260917-lmc1457697-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 22 septembre
2026
Date de publication : 22/09/2026

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 89**

QUORUM : 45

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
76	12	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 26/09/232

**VILLE DE HYERES-LES-
PALMIERS - MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE DU
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (CLSPR)**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué en date du 10 septembre 2026 pour le jeudi 17 septembre 2026 à 09h00, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

PRESENTS :

Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Dorothee BERTRAND, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, Mme Lauren BOULAY, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFIANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, M. Pascal GOLETTA, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent ISNARD, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Serge LHOTELLIER, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Emmanuelle MASINI, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, Mme Paule MISTRE, Mme Elodie MONIER, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Dominique NIVAGGIOLI, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Stéphane SACCO, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, Mme Stéphanie SLIMANI, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Thierry TIDONA, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

REPRESENTES :

Mme Martine BÉRARD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Charles BROCHOT ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. François CORNILEAU ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRAUD, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS ayant donné pouvoir à M. Nicolas SALSOU, M. David GERARD ayant donné pouvoir à Mme Jamila LARONZE, Mme Laure LAVALETTE ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Camille SZTEJNHORN ayant donné pouvoir à M. Boris TOUATY, Mme Elodie TESSORE ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON.

ABSENT :

M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Séance Publique du 17 septembre 2026

N° D' O R D R E : 26/09/232

**O B J E T : VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5217-2, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-1 à L633 et D631-5,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°18/09/276 du Conseil Métropolitain en date du 21 septembre 2018 renouvelant la composition des membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°19/03/76 du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2019 relative à l'approbation du projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°20/07/39 du Conseil Métropolitain en date du 21 juillet 2020 portant sur la modification des membres conseillers Métropolitains de la CLSPR de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°22/09/259 du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2022 portant sur de nouvelles désignations des membres nommés représentant d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine de la CLSPR de Hyères-les-Palmiers,

VU la délibération n°26/04/001 du Conseil Métropolitain en date du 9 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 8 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 7 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au Site Patrimonial Remarquable. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR,

CONSIDERANT que le Code du Patrimoine, en son article D631-5, prévoit que la Commission Locale est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, que la présidence de la commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente,

CONSIDERANT que le Code du Patrimoine, en ce même article fixe les membres de droit de la Commission Locale du SPR de la façon suivante :

- Le Président de la commission ;
- Le Maire de la commune concernée par le SPR ou son représentant ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini les membres nommés de la Commission Locale du SPR par délibération n°18/09/276 du 21 septembre 2018, modifiée par délibération n°20/07/39 du 21 juillet 2020 et n°22/09/259 du 29 septembre 2022, comprenant :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Métropolitain en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités qualifiées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des membres de la Commission Locale du SPR suite au renouvellement du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les nouveaux membres :

Membres titulaires :

- Monsieur Grégory AUDIBERT,
- Madame Julie ROY,

Membres suppléants :

- Monsieur Pascal GOLETTA,
- Madame Raphaëlle CARRASSAN,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à un vote à main levée des dits représentants comme l'autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE PROCEDER à un vote à main levée.

ARTICLE 2

D'APPROUVER la modification de la composition de la CLSPR de Hyères-les-Palmiers en nommant pour les représentants désignés par le Conseil Métropolitain :

Membres titulaires :

- Monsieur Grégory AUDIBERT,
- Madame Julie ROY,

Membres suppléants :

- Monsieur Pascal GOLETTA,
- Madame Raphaëlle CARRASSAN,

ARTICLE 3

DE DIRE que les représentants des associations et les personnalités qualifiées désignés par délibération du Conseil Métropolitain du 21 septembre 2018 et modifiés par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022 restent inchangés.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération sera publiée sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Hyères, durant un mois à compter de son approbation.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 septembre 2026

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Boris TOUATY

Le secrétaire de séance

POUR 59

CONTRE 0

ABSTENTION 29

Monsieur Julien ARGENTO, Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Dorothée BERTRAND, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Catherine CAZAUX-DE PALO, Madame Sarah CHEREAU, Madame Laura COTZA, Monsieur François CORNILEAU, Madame Marine DE VANDEUL, Monsieur Jean-Marc DELUZE, Madame Isabelle DELYON, Monsieur Lionel ESTIVANT, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Henri GABRIELE, Madame Nadine GARCEZ, Monsieur David GERARD, Madame Jamila LARONZE, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Philippe LE SAUSSE, Monsieur Thierry LECLERC, Madame Emmanuelle MASINI, Madame Elodie MONIER, Monsieur Dorian MUNOZ, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Brigitte PERRAUD, Monsieur Nicolas SALSOU, Monsieur Fabien SORRENTINO, Monsieur Sébastien SOULE, Monsieur Thierry TIDONA.